La CGT Pénitentiaire
263 rue de Paris - Case 542 - 93 514 MONTREUIL -- 01 55 82 89 67 -- www.cgtpenitentiaire.com

Pénitentiaire COMMUNIQUÉ

Alternatives aux poursuites disciplinaires

Hier se tenait le Comité Social de l'Administration Pénitentiaire présidé pour la première fois par le nouveau directeur de notre administration, Monsieur Sébastien CAUWEL. Avant de démarrer la séance, ce dernier a tenu à rappeler son attachement à l'Administration Pénitentiaire et souhaite poursuivre le travail initié par son prédécesseur.

Après son discours plein de déterminations, **la CGT Pénitentiaire** lui a rappelé qu'il devra travailler avec l'ensemble des organisations syndicales et pas de manière exclusive. Que notre organisation professionnelle a toujours été force de propositions et qu'elle souhaite que le dialogue social ne soit pas entravé.

Parmi les points de l'ordre du jour, un projet de décret, soumis à avis, portant création d'une procédure alternative aux poursuites disciplinaires des personnes détenues majeures et par le fait d'une modification du code pénitentiaire et du code de la justice pénale des mineurs.

En préambule, **la CGT Pénitentiaire** a rappelé sa vision des choses. Pour elle, dès lors qu'un agent établit un compte rendu d'incident, cela doit se traduire par une sanction pour la personne détenue. Non seulement c'est un gage d'autorité mais également une reconnaissance du travail accompli par les personnels. **La CGT Pénitentiaire** ne méconnaît pas le fait qu'il y a beaucoup de procédures au regard du nombre important de détenus hénergés dans nos établissements pénitentaires et que les commissions de discipline exigent des moyens et du temps que nous n'avons plus forcément.

La CGT Pénitentiaire n'est donc pas opposée au principe de l'alternative aux poursuites disciplinaires **mais pas à n'importe quel prix** !!! Le projet proposé par l'administration prévoit que les fautes du 2ème et du 3ème groupe fassent l'objet d'alternatives à un passage en commission de discipline. Notre organisation a donc proposé un amendement pour que les fautes du 2ème groupe ne fassent pas partie des alternatives. Nous considérons que ces fautes restent trop importantes et qu'elles doivent faire l'objet d'une procédure disciplinaire devant la commission de discipline.

A titre d'exemple, refuser de se soumettre à une mesure de sécurité ou consommer des produits stupéfiants seraient sanctionnés d'un rappel à la règle. Inconcevable et incompréhensible pour les personnels. L'administration n'en tient pas rigueur malgré un vote favorable des organisations professionnelles sur notre amendement.

Notre second amendement portait sur le retrait du rappel des règles qui s'apparente à nos yeux à un classement sans suite. Vote favorable des OS mais amendement rejeté par l'administration.

Le texte est donc soumis au vote en l'état et les OS votent contre sauf FO qui préfèrent s'en tenir à l'abstention. L'avis est donc réputé donné et le texte verra donc le jour dans sa version initiale.

Pour sa première, le DAP a voulu déjà marquer son empreinte. Il n'a pas menti. Il est en effet déterminé !!!

Montreuil, le 19 avril 2024